

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
29 septembre 2017

Dossier complet le :  
29 septembre 2017

N° d'enregistrement :  
2017-2683

### 1. Intitulé du projet

Création d'une installation de transit de déchets dangereux et non dangereux, de découpe et cisailage de métaux, de broyage de bois et de démontage de VHU sur la commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (44).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ROMI BRETAGNE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Didier MONIER - Directeur Général

RCS / SIRET

6 3 9 | 2 0 0 | 4 8 4 | 0 0 0 3 3

Forme juridique

SAS

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-a)	ICPE - Rubriques 2712.2 ; 2713.1 ; 2714.1 ; 2718.1 et 2791.1 - Autorisation. Non classé sous la rubrique 3550. Non visé par la directive IED. L'établissement ne sera pas classé SEVESO (voir calcul en annexe).  IOTA - 2.1.5.0. - déclaration  La réglementation ICPE prévaut sur la réglementation IOTA.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Déplacement de l'installation de transit de déchets métalliques, de cartons et de Déchets Industriels Banals (DIB) présente sur la commune de REDON (35), vers la commune voisine de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (44), et développement de ses activités. Le projet s'implantera sur un terrain nu, inclus dans la zone industrielle des Bauches.

Activités envisagées :

- Collecte, stockage et transit de métaux
- Démontage de véhicules hors d'usage (VHU)
- Démontage et découpage de bateaux hors d'usage (BPHU)
- Installation de collecte de déchets apportés par les professionnels ou particuliers
- Centre de tri et de transit de Déchets Industriels Banals (DIB)
- Transit, regroupement et tri de déchets non dangereux de Papiers / Cartons, plastiques et bois
- Tri / regroupement de DEEE
- Collecte et transit de déchets dangereux
- Stockage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes
- Stockage de verre

## 4.2 Objectifs du projet

Les différents objectifs du projet sont les suivants :

- le déplacement des activités d'un ancien site (à REDON) vers un nouveau (à SAINT NICOLAS DE REDON), plus moderne, conforme à la réglementation en vigueur, dans un environnement adapté. Le site actuel se trouvant désormais dans l'agglomération redonnaise.
- l'apport d'une solution de services de proximité aux besoins des industriels, des artisans, des collectivités et des particuliers en matière de traitement et de valorisation des déchets métalliques, DIB, Déchets Dangereux solides et D3E,
- le regroupement des déchets afin de limiter les frais d'acheminement, le trafic routier et les émissions atmosphériques liées au transfert vers les centres de traitement,
- l'offre d'une alternative aux collectivités qui ne souhaitent pas recevoir, dans leurs déchèteries, les déchets précités en provenance notamment des artisans et commerçants.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du site comprendront :

- la construction d'un bâtiment de 1225 m<sup>2</sup> composé d'un bâtiment fermé de 750 m<sup>2</sup> destiné au stockage de métaux, de D3E, de déchets dangereux et des liquides de maintenance ; d'un auvent de 300 m<sup>2</sup> fermé sur 3 côtés pour le stockage des moteurs et tournures ; un auvent de 50 m<sup>2</sup> pour le transit des petites quantités de déchets.
  - la construction d'un bâtiment ouvert de 700 m<sup>2</sup> pour les activités de transit et tri de DIB et de transit, regroupement et conditionnement de balles de papiers - cartons et de plastiques.
  - l'implantation de locaux préfabriqués de 21 m<sup>2</sup> accueillant les bureaux, les locaux sociaux et le réfectoire.
  - le coulage d'une dalle bétonnée étanche centrale de 4800 m<sup>2</sup> pour le stockage de bois broyé et à broyer, le stockage de métaux non ferreux en box, le stockage des métaux ferreux à cisailier et le cisailage, le stockage des VHU dépollués et des BPHU.
  - l'imperméabilisation des aires de circulation et de la zone réservée aux apports volontaires (enrobé voirie lourde).
- Tous les bâtiments seront construits en ossature métallique avec un revêtement et une toiture métallique. Les aires de stockage des métaux et ferrailles et le sol des bâtiments disposeront d'un revêtement bétonné étanche.

Le démarrage des travaux est prévu en Septembre 2018 et dureront environ 1 an.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les déchets proviendront des entreprises, artisans, commerçants, particuliers, industriels, collectivités locales, agriculteurs, des départements de LOIRE ATLANTIQUE, ILLE ET VILAINE et MORBIHAN.

Les déchets seront apportés directement par les producteurs ou collectés par les camions du groupe.

L'établissement procèdera à la collecte des déchets métalliques, des Déchets Industriels Banals (papier, carton, plastiques, Déchets Industriels Banals en mélange, etc.), de déchets dangereux (batteries, piles, fibrociment, lampes, bouteilles de gaz, catalyseurs usés, D3E), de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU), de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) dangereux et non dangereux, de bois, de déchets d'ameublement....

Le mode de stockage de ces déchets sera adapté à leur nature, selon la dangerosité des matières susceptibles d'être présentes. Ils seront dirigés vers les filières de traitement ou de valorisation adaptées après un éventuel tri (métaux, DIB, D3E) ou prétraitement (broyage de bois, cisailage des métaux, démontage des VHU)

La seule opération susceptible d'être effectuée sur les déchets dangereux transitant par le site sera le regroupement.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est également visé par la rubrique 2.1.5.0 - déclaration de la nomenclature IOTA, la surface totale du projet étant de 1,4 ha et les eaux pluviales étant rejetées dans les eaux douce superficielles. Le projet est inclus dans le Parc d'Activités "les Bauches", ayant déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau en 2012.

La réglementation ICPE prévalant sur la réglementation IOTA, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du site	13 998 m <sup>2</sup>
Surface dédiée au démontage et découpe de VHU et BPHU (Rubrique 2712.2)	100 m <sup>2</sup>
Surface de stockage de métaux/ferrailles dont voies de circulation (Rubrique 2713.1)	10 000 m <sup>2</sup>
Volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent (Rubrique 2714.1)	2 050 m <sup>3</sup>
Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente (Rubrique 2718.1)	41 tonnes
Quantité maximale de matériaux (bois et métaux) traités	49 tonnes par jour
Surface dédiée à l'activité de dépollution et démontage de VHU (Rubrique 2712.1)	500 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées	10 360 m <sup>2</sup> + 2 000 m <sup>2</sup> de toitures

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Parc d'Activités des Bauches  
Rue des Tilleuls  
44 460 SAINT NICOLAS DE REDON

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2 ° 03 ' 58 " 9 Lat. 47 ° 37 ' 50 " 22

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone naturelle la plus proche est localisée à 1,5 km à l'Ouest (ZNIEFF II - Marais de la Vilaine en aval de Redon).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un Diagnostic Ecologique préliminaire a été réalisé en août 2011 par CERESA dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités des Bauches. Il a notamment assuré la caractérisation et la délimitation des zones humides, sur la base des critères définis par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Selon cet arrêté, deux critères sont utilisés pour délimiter les zones humides : l'étude de la flore ou des sols. Ce diagnostic conclut que la zone d'étude ne comprend pas de zone humide d'après les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAINT NICOLAS DE REDON est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Aval de la Vilaine. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2002. Les terrains du projet ne sont pas localisés dans un périmètre d'une zone à risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 1,1 km à l'Ouest du projet (Zone Natura 2000 directive habitat - Marais de Vilaine - FR5300002)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est localisé à 17 km au Sud-Ouest. Il s'agit du parc et étang entourant le château de la Bretesche-en-Missillac.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ROMI sera alimenté en eau à partir du réseau public d'adduction en eau potable desservant ce secteur. L'eau sera utilisée sur le site pour les besoins domestiques (sanitaires, locaux sociaux, bureaux), le lavage des camions et compacteurs et pour alimenter le dispositif de brumisation du broyeur de bois. La consommation prévisionnelle d'eau potable devrait s'élever à environ 140 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation de granulats pour créer les plateformes béton du site, provenant de la région. Mise en place de voiries et plateforme en enrobé.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un Diagnostic Ecologique a été réalisé en août 2011 par le cabinet CERESA, dans le cadre du projet d'agrandissement du Parc d'Activités des Bauches. Le projet ROMI est inclus dans ce périmètre d'étude. Cette étude conclut que les parcelles concernées par le projet ne présentent pas d'enjeu biologique particulier au regard de la flore, de la faune, des habitats et des continuités écologiques. Le boisement au Sud-Ouest du projet, constituant une continuité de la trame verte, sera conservé en l'état (espace boisé classé par le PLU).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement disposera des moyens de prévention des pollutions suivants : stockage des déchets sur zones étanches, collecte des eaux de ruissellement sur les plateformes, bassin de régulation et traitement par séparateurs à hydrocarbures, stockage des produits liquides en cuves et sur rétention, dispositifs de confinement des pollutions accidentelles (bassin étanche et vanne d'obturation). L'établissement, du fait de la nature de ses activités, de l'éloignement des zones naturelles et des mesures de prévention mises en place n'aura pas d'impact sur les milieux naturels environnants.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement, du fait de la nature de ses activités, de l'éloignement des zones à sensibilité particulière et des mesures de prévention mises en place n'aura pas d'impact sur les zones à sensibilité particulière environnantes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension impactera des terrains actuellement cultivés. Néanmoins, ces terrains sont classés par le Plan Local d'Urbanisme en zone d'activités futures. Le choix de modifier l'affectation de ces terrains a été assuré par la Communauté de Communes afin de développer le Parc d'Activités des Bauches, déjà existant. L'objectif de la Communauté de Communes est ainsi d'aménager des secteurs déjà en partie industrialisés. L'activité ne générera pas d'effets indirects complémentaires sur l'agriculture.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques dans ce secteur.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement n'est pas localisé dans une zone à risque d'inondation (zones à risque définies par le PPRi de la Vilaine). Il n'y a pas d'autre Plan de Prévention des Risques Naturels dans ce secteur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement n'est pas à l'origine d'une pollution chronique du milieu étant donné la nature de l'activité et les mesures de prévention mises en place. Les émissions atmosphériques dégagées correspondent principalement au trafic routier des véhicules. Ces émissions sont donc ponctuelles, diffuses et limitées en concentration. En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction pouvant être polluées par les matériaux brûlés seraient confinées dans le bassin de rétention étanche prévu à cet effet. Le risque sanitaire lié à l'activité de ROMI est donc acceptable.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier généré par la future activité de ROMI est estimé, en période maximale d'exploitation à 78 véhicules par jour dont 30 véhicules légers pour les apports volontaires, 40 poids lourds pour les apports et les expéditions et 8 véhicules légers du personnel. Le trafic routier lié à l'activité de ROMI représentera environ 0,9 % du trafic sur la RD 164 permettant l'accès au site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Principales sources de bruit : fonctionnement ponctuel du broyeur à bois et de la presse-cisaille (non simultané), manutention des métaux et ferrailles, trafic des camions et engins de manutention. ZER éloignées du site (> 300 m). Mesures de réduction : engins de chantiers conformes à la réglementation, heures de fonctionnement limitées (de jour uniquement), limitation de l'utilisation des avertisseurs sonores, presse à balle dans le bâtiment. Approche prévisionnelle du niveau de bruit en ZER prévue. (Voir annexe n°10)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls déchets réceptionnés sur le site susceptibles d'émettre des odeurs seront les déchets verts. Néanmoins, cette catégorie de déchets restera limitée, ponctuelle et présentera un dispositif de rotation permettant de limiter la génération d'odeurs. Le temps de stockage des déchets verts sur le site sera limité à 1 semaine pour les tontes de pelouses, particulièrement fermentescibles .</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules activités pouvant générer des vibrations correspondent aux opérations de manutention des métaux (chargement / déchargement de camions). Dans tous les cas, étant donné l'éloignement des habitations les plus proches (300 m), aucune vibration ne sera perceptible au niveau des habitations ni à l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage de la plateforme de stockage et du bâtiment en période de nuit, durant l'hiver (à partir de 7 heures du matin). En raison de l'éloignement des habitations riveraines de 300 mètres minimum vis-à-vis des limites de propriété, les émissions lumineuses ponctuelles liées au projet n'auront pas d'incidence sur la commodité du voisinage.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les principaux rejets seront constitués par les poussières (broyage de bois, manutention et déchargement des déchets), les gaz d'échappement Le broyeur de bois sera équipé d'un brumisateur. Pas de réception de déchets dangereux liquides susceptibles d'émettre des vapeurs. Manutention et tri des DIB dans zone couverte et fermée sur 2 côtés. Obligation pour les véhicules circulant sur le terrain d'éteindre leur moteur durant les opérations de dépotage ou de chargement. Absence d'opération de démantèlement de D3E contenant des fluides frigorigènes.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejet d'eaux pluviales de voiries dans le bassin pluvial SBV1 du Parc d'Activité des Bauches après passage par un bassin de décantation et traitement par séparateur à hydrocarbures. Présence d'une vanne d'obturation en amont du séparateur. Rejet d'eaux de toitures dans le réseau séparatif intercommunal. Présence d'une vanne d'obturation en amont du point de rejet. Rejet d'eaux usées domestiques dans le réseau intercommunal. (Voir Annexe 9)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les effluents produits par l'établissement seront les eaux usées de lavage des camions et des compacteurs. Ces nettoyages haute pression seront ponctuels et aucun agent lessiviel ne sera employé. Les eaux générées rejoindront le décanteur primaire puis le débourbeur - séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau pluvial communal. En cas d'incendie, les eaux d'extinction potentiellement polluées seront confinées sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les déchets issus de l'exploitation de ROMI seront des huiles usagées (maintenance) (100 l), des déchets générés par la dépollution des VHU (huiles moteur, fluides divers, filtres, etc.), les déchets du séparateur à hydrocarbures (10 t), des DIB en mélange (négligeable), des déchets souillés (gants, chiffons, absorbants souillés...) (0,05 t) et des refus de tri (emballages vides souillés, aérosols...) (0,2 t). Ces déchets suivront des filières d'élimination agréées.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément du patrimoine architectural, culturel ou archéologique n'est recensé à proximité du projet. Le site est localisé dans une zone d'activités, à l'écart des habitations. Le boisement conservé au Sud-Ouest du terrain et l'entreprise ARA à l'Est créent des écrans et réduisent l'impact visuel généré par la présence de ROMI sur les habitations voisines.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impactera des terrains actuellement non cultivés et réservés à l'activité industrielle. Néanmoins, ces terrains sont classés par le Plan Local d'Urbanisme en zone d'activités futures. Le choix de modifier l'affectation de ces terrains a été assuré par la Communauté de Communes afin de développer le Parc d'Activités des Bauches, déjà existant.

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les avis rendus sur les dossiers Installations Classées industrielles, entre juin 2010 et septembre 2017, les projets suivants ont été recensés sur la commune de SAINT NICOLAS DE REDON :

- SARL ATLANTIC RECYCL'AUTO (ARA) :

- Avis de l'autorité environnementale du 23 avril 2012 : Installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage. Cette entreprise a été construite et s'est implantée face au projet ROMI de l'autre côté de la rue des Tilleuls.

- Projet d'extension de 3,4 ha pour la mise en place d'un stockage de VHU dépollués. Décision de l'examen au cas par cas rendue le 18 juillet 2017.

- SAS CHATAL : avis de l'autorité environnementale du 11 avril 2013 : Atelier de traitement de surface et application de peinture. L'entreprise a été construite sur l'ancien site FAURECIA à environ 2 km au Nord-Ouest du projet.

Etant donné la nature des activités réalisées par la SARL ATLANTIC RECYCL'AUTO et son domaine d'activité, les risques sur l'environnement sont similaires et concernent principalement les effets sur l'eau. Les dispositions sont prises pour éviter tous risques d'infiltration (dalles étanches de stockage), traiter et réguler les eaux pluviales sur le site de la SARL ATLANTIC RECYCL'AUTO. Les activités de ROMI ne seront pas à l'origine d'effets cumulatifs avec l'activité de ARA.

L'éloignement de la SAS CHATAL, ainsi que la nature de ses installations (traitement de surface avec rejet au réseau d'eaux usées et recyclage interne) permettent également de conclure que les activités de ROMI ne seront pas à l'origine d'effets cumulatifs avec cette activité.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les principaux effets négatifs potentiels sur l'environnement ou la santé humaine concernent les rejets dans l'eau et le sol, dans l'air et les émissions sonores. L'établissement mettra en place les mesures compensatoires permettant de limiter ces effets. Elles sont décrites en annexe 7.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vient s'implanter sur un terrain destiné à une activité industrielle, dans le Parc d'Activité de Bauges, en développement. Toutes les mesures seront prises pour éviter les impacts potentiels de l'exploitation sur l'environnement et la santé. Notamment, l'imperméabilisation de l'ensemble des zones d'activités et de stockage, le traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le bassin de régulation de la zone d'activité, les moyens de confinement d'une pollution accidentelle, la présence d'un brumisateur sur le broyeur de bois.

De plus les habitations les plus proches sont éloignées du projet (>300 m)

Les impacts du projet sur l'environnement et la santé étant réduits, il n'apparaît pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent


Objet
Annexe 7 - Mesures compensatoires (Partie 6.4)
Annexe 8 - Calcul SEVESO (Partie 3)
Annexe 9 - Conformités au dossier Loi sur l'Eau de la zone d'activité, au SDAGE et au SAGE (Partie 6.1)
Annexe 10 - Emissions sonores (Partie 6.1)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à REDON le, 29 septembre 2017

Signature

P.O. 

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus